



Luxembourg, le 14 juin 2021
(OR. en)

8848/21

DEVGEN 96
ACP 43
RELEX 437
FIN 362
OCDE 11
SUSTDEV 65

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 14 juin 2021

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 8595/21

Objet: Partenariats de l'UE avec les pays à revenu intermédiaire: possibilités relatives au programme pour le développement en transition
- Conclusions du Conseil (14 juin 2021)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur les partenariats de l'UE avec les pays à revenu intermédiaire: possibilités relatives au programme pour le développement en transition, adoptées par le Conseil lors de sa 3802^e session qui s'est tenue le 14 juin 2021.

**Partenariats de l'UE avec les pays à revenu intermédiaire:
possibilités relatives au programme pour le développement en transition**

Conclusions du Conseil

1. Le Conseil souligne que l'UE et ses États membres sont résolus à engager un dialogue politique et des partenariats internationaux avec les pays à revenu intermédiaire (PRI), conformément au nouveau consensus européen pour le développement. Le Conseil estime que l'UE devrait poursuivre son dialogue avec les PRI dans le cadre du futur instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) - Europe dans le monde, en tenant compte de la diversité tant sur le plan des caractéristiques de ces pays, que des défis auxquels ils sont confrontés, ainsi que de leur vaste portée géographique.
2. Le Conseil apprécie le rôle des PRI en tant que contributeurs et partenaires clés pour la réalisation du Programme 2030 et de ses 17 objectifs de développement durable (ODD), ainsi que de l'accord de Paris, compte tenu des valeurs partagées et des intérêts mutuels. Le Conseil souligne la valeur stratégique de la coopération avec les PRI dans le contexte géopolitique actuel, pour concrétiser les intérêts et les priorités de l'UE et soutenir un multilatéralisme effectif et l'ordre international fondé sur des règles.
3. Le Conseil note avec inquiétude les conséquences disproportionnées de la crise de la COVID-19 sur les pays en développement, y compris les PRI, comme en témoignent l'érosion des avancées en matière de développement, l'incidence négative sur le développement humain, en particulier concernant les filles et les femmes, ainsi que l'exacerbation des défis socio-économiques, notamment la pauvreté, l'augmentation des inégalités et l'instabilité politique. À cet égard, le Conseil insiste sur la nécessité d'éviter de nouveaux revers, de renforcer la résilience et de promouvoir une reprise inclusive et durable, conformément à une approche consistant à "reconstruire en mieux et de manière plus verte", guidée par les ODD.
4. Le Conseil note que le développement est un processus pluridimensionnel et non linéaire et que les difficultés rencontrées par les pays partenaires ne s'arrêtent pas lorsqu'ils s'élèvent au niveau de pays à revenu intermédiaire. Les mesures de développement devraient aller au-delà du PIB par habitant et tenir compte d'autres dimensions, notamment les inégalités existant au sein des pays et le changement climatique.

5. Le Conseil souligne que l'UE devrait répondre aux défis spécifiques auxquels sont confrontés les pays qui passent d'une catégorie à l'autre, y compris de la catégorie de pays les moins développés (PMD) à celle de pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI), en soutenant la transition durable vers d'autres formes de financement du développement et de coopération au développement. Dans ce contexte, le Conseil rappelle que l'aide publique au développement demeure une source de financement majeure pour les PMD et les États fragiles, dont l'une des caractéristiques est qu'ils ne disposent pas en interne de la capacité de lever des fonds à partir d'autres sources.
6. Le Conseil souligne en outre que l'UE devrait poursuivre son dialogue politique avec les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, y compris les pays qui ont besoin d'une aide assortie de conditions préférentielles limitée, voire n'en ont pas besoin du tout, mais au sein desquels les inégalités sont encore bien présentes.
7. Le Conseil invite la Commission, le SEAE et les États membres à travailler avec les PRI conformément à l'approche visant à mieux œuvrer ensemble et à celle de l'Équipe Europe, y compris, pour les pays qui bénéficient toujours d'un soutien financier de l'UE, au moyen d'une programmation conjointe et d'initiatives de l'Équipe Europe.
8. Le Conseil soutient l'adaptation des partenariats aux situations propres à chaque pays et aux dynamiques régionales, en valorisant le dialogue avec les homologues concernés, y compris la société civile et le secteur privé, afin de garantir l'appropriation et un meilleur alignement sur leurs stratégies et leurs besoins de financement.
9. Le Conseil encourage la Commission, le SEAE et les États membres à adopter une approche multipartite et souple, en utilisant pleinement et efficacement la boîte à outils de l'Équipe Europe. Les formes de coopération peuvent notamment comprendre, en fonction du niveau et des besoins de développement des pays partenaires: i) un dialogue politique et stratégique, y compris des mécanismes souples de dialogue; ii) des instruments financiers innovants (par exemple, le prochain FEDD +); iii) des subventions, y compris un appui budgétaire; iv) le partage des connaissances, l'assistance technique entre pairs, l'expertise du secteur public (par l'intermédiaire de TAIEX, de l'instrument de jumelage et d'autres formes d'apprentissage par les pairs, ainsi que de la coopération triangulaire et Sud-Sud) et la diplomatie publique.

10. Le Conseil souligne qu'il est nécessaire d'aider les pays partenaires à améliorer et à renforcer l'efficacité de la mobilisation des ressources nationales, y compris au moyen de systèmes de dépenses publiques responsables et transparents, de systèmes fiscaux, de la coopération sur les marchés financiers et des capitaux et de la marge de manœuvre budgétaire, ainsi qu'à lutter contre les flux financiers illicites. L'amélioration de la transparence, l'approfondissement des réformes budgétaires, le renforcement des capacités institutionnelles, la bonne gouvernance, l'État de droit, les cadres de lutte contre la corruption, le climat d'investissement et la gestion des finances publiques jouent également un rôle essentiel dans ce contexte. Le Conseil reconnaît aussi le rôle central du commerce pour un développement économique durable et inclusif et souligne la nécessité de renforcer la capacité commerciale des pays partenaires.
11. Le Conseil réaffirme l'importance d'une approche internationale coordonnée du traitement de la dette dans le cadre de l'architecture actuelle de la dette internationale, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre intégrale et transparente de l'initiative de suspension du service de la dette (ISSD) du G20 et du Club de Paris et du cadre commun pour le traitement de la dette au-delà de l'ISSD pour les pays éligibles. Le Conseil souligne qu'il importe que tous les créanciers bilatéraux officiels et les créanciers privés participent, dans des conditions comparables, au traitement de la dette insoutenable.
12. Le Conseil est conscient de la nécessité de mettre en place des formes complémentaires de mesure du développement et d'établissement de rapports en la matière pour satisfaire aux exigences du Programme 2030, telles que le soutien public total au développement durable (SPTDD).
13. Le Conseil encourage la Commission, le SEAE et les États membres à débattre des approches de transition avec les pays partenaires, à se pencher sur les moyens d'éviter un vide dans les programmes et à réfléchir à de nouvelles formes de coopération internationale pour construire des relations futures au-delà de l'aide. À cet égard, le Conseil encourage en outre à se pencher sur les principaux objectifs de la politique étrangère et commerciale de l'UE, ainsi que sur les biens publics mondiaux, y compris les questions de l'environnement et du changement climatique.
14. Le Conseil invite la Commission, le SEAE et les États membres à examiner et à partager les enseignements tirés en matière de soutien aux transitions durables et de promotion des partenariats internationaux avec les PRI, y compris, entre autres, en coordination avec l'OCDE.
15. Le Conseil invite la Commission, le SEAE et les États membres, dans l'esprit de l'Équipe Europe, à assurer une communication efficace sur les efforts déployés par l'UE et à veiller à la visibilité de ces derniers, ainsi qu'à poursuivre des actions communes de lutte contre la désinformation, y compris au moyen de la coordination entre les délégations de l'UE et les États membres au niveau national.